

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

Etaient présents :

OBJET

**Décision modificative n°4
2022 – budget annexe
Lisière Pereire**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

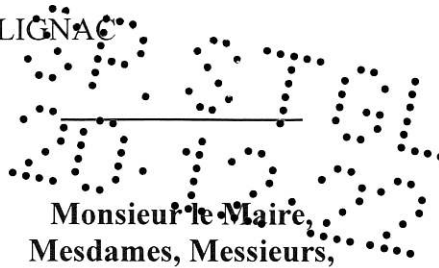
Secrétaire de séance :

Madame BOGE

N° DE DOSSIER : 22 G 12a

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2022 – BUDGET ANNEXE LISIERE PEREIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC



Pour permettre la mise à jour de stocks il est proposé un ajustement du budget 2022.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°4 sont détaillés ci-dessous :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		6 695 110 €
D 608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	110,00
D 6257	RECEPTIONS	-10,00
D 65888	AUTRES	10,00
R 796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	110,00
R 71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	6 695 000,00
D 71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	6 695 000,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		6 695 000 €
D 3555	TERRAINS AMENAGES	6 695 000,00
R 3555	TERRAINS AMENAGES	6 695 000,00

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°4 du Budget annexe Lisière Pereire pour l'année 2022.

PREP. 70
16.12.22

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

ADOPTE la décision modificative n°4 du Budget annexe Lisière Pereire pour 2022 par chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

PPAF 78
16.10.22

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.